

# SPÉCIAL MOUVEMENT 2010

Pour informer toute la profession, le SNUipp.28 adresse très régulièrement des bulletins à toutes les écoles, il envoie des courriers électroniques pour assurer la rapidité de l'information, il met à jour son site Internet, au service de tous.

A l'occasion du mouvement, les délégués du personnel sont à disposition de tous les collègues du département.

Le SNUipp.28 tient les engagements affichés lors des élections professionnelles de décembre 2008 dont les résultats ont montré la confiance que vous lui accordez.

Le SNUipp.28 garantit l'égalité de chacun d'entre nous devant le mouvement des personnels. En publiant la totalité des résultats, il contribue à la transparence et à l'équité.

De par son pluralisme, sa diversité, sa représentativité, le SNUipp.28 est force de proposition, avec et pour la profession.

Le mouvement 2010 en est une nouvelle illustration avec, un

accompagnement constant de toutes les procédures que vous aurez à effectuer.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 ce travail d'écoute, d'information et de défense.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 de conserver son indépendance et ainsi d'être à l'abri de toutes pressions, d'où quelles viennent.

Se syndiquer au SNUipp.28, c'est donc contribuer à une réelle information vérifiée, une réelle défense des personnels, une réelle solidarité pour l'unité de toute la profession, et puis disons-le, c'est aussi reconnaître et encourager le travail, à vos côtés des délégués du personnel du SNUipp.28.

## Vos délégués du personnel,

*Céline Prier, Patrick Théraud, Olivier Thomas, Sandrine Péricat, Jean-Christophe Rétho, Hélène Bontemps, Vincent Chevrollier, Xavier Picoul, Hugues Villemade, Pascale Dunoyer, Olivier De Costa, Julie Leloup.*

**SPÉCIAL délégués  
du personnel du  
SNUipp.28**

**Vous avez  
besoin du  
SNUipp.28,**



## ATTENTION

Lisez attentivement les pages qui suivent.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative au mouvement.

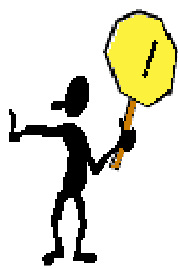
02.37.21.15.32

snu28@snuipp.fr

Site du SNUipp.28 :

<http://28.snuipp.fr>

**...le SNUipp.28 a  
aussi besoin  
de vous pour  
continuer**



Les opérations du mouvement vont débuter, la circulaire avec la liste des postes arrive normalement dans les écoles en fin de semaine.

**Attention, en cas de modification de cette liste, aucun envoi papier ne sera effectué par l'IA. Les rectificatifs seront envoyés sur les boîtes I-prof, en mail aux écoles et mis en ligne sur le site de l'IA28.**

## RAPPEL :

**le serveur Internet est ouvert du 15 mars au 31 mars inclus.**

Consultez très régulièrement le site du SNUipp.28

Des mises à jour régulières, les dernières infos, les circulaires de l'IA, des documents à télécharger, ...

## Pourquoi ce dossier ?

Il se veut un outil pour que chacun d'entre vous y voit plus clair dans les différentes règles du mouvement départemental et apporte des précisions par rapport à la circulaire de l'Administration. Il est important d'en prendre connaissance avant d'effectuer votre choix, car les opérations du mouvement sont très importantes pour la qualité de la vie professionnelle, voire familiale de chacun d'entre nous.

## Quels postes demander ?

Le but (non) avoué de l'Administration est de contraindre les collègues à élargir leurs vœux dans le cadre de la phase principale afin d'éviter une nomination d'office dans la phase d'ajustement.

De ce fait, certains collègues pourront être tentés de demander en phase principale des postes qu'ils n'ont pas véritablement envie d'obtenir à titre définitif.

Chacun mesurera, en fonction de sa situation personnelle, les conséquences. En cas de nomination à titre définitif, le seul moyen de muter dans les années futures est d'obtenir un autre poste à titre définitif, ce qui ne paraît pas forcément chose aisée dans la configuration actuelle.

## POUR Y VOIR PLUS CLAIR.

Le SNUipp 28 assure des permanences toute la journée, tous les soirs ainsi que le mercredi.

Vous pouvez donc nous contacter pour toutes les questions que vous vous posez.

Vous pouvez aussi venir à la section départementale du SNUipp 28, 3 rue L. Blériot à Champhol pour saisir vos vœux, plusieurs ordinateurs sont à votre disposition.

Vous trouverez en fin de bulletin la fiche syndicale de contrôle qui, cette année, revêt encore plus un caractère indispensable de communication entre vous et les délégués du personnel du SNUipp28.

Cette fiche de contrôle n'est à nous retourner qu'à la fin des opérations de saisie, une fois la liste de vos vœux définitivement arrêtée.

Nous éditerons une fiche spéciale pour les collègues qui seront sans poste à l'issue de la phase principale.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

#### Phase principale :



- Parution de la liste des postes et saisie des vœux sur Internet du 15 mars au 31 mars inclus.
- Envoi des accusés réception dans les boîtes I-prof à compter du 19 avril
- Retour des accusés réception à l'IA uniquement en cas de désaccord pour le 26 avril (cachet de la poste faisant foi)
- CAPD phase principale, 10 mai
- Groupe de travail complétant les postes fractionnés à l'issue de la CAPD du 10 mai

#### Phase d'ajustement :

- Mise en ligne de liste des postes le 2 juin
- Transmission papier de la liste des 8 vœux précis et des extensions géographiques entre le 2 juin et le 14 juin inclus
- CAPD pour affectation à titre provisoire le 29 juin

#### Exeat/Ineat :

- La circulaire de l'administration précisant les modalités de participation aux exeat-ineat parviendra aux écoles fin mars. Ne pas oublier de faire parvenir un double au SNUipp.
- Ces demandes seront étudiées en CAPD le 30 juin.

#### CAPD de rentrée :

- 27 août

## Deux saisies de vœux !



### Retour à une procédure en deux temps !

Après la cacophonie engendrée par les modifications importantes de l'an dernier, nous avons réussi, grâce à la mobilisation de tous, à revenir à une procédure du mouvement en deux phases.

La phase principale se déroulera entre le 15 mars et le 10 mai, la phase d'ajustement entre le 1er et le 29 juin (8 vœux précis puis 5 extensions géographiques).

Outre cette modification de taille, le mouvement 2010 comporte aussi toute une série de nouvelles mesures dont la parution dès la première phase, et ce, malgré notre opposition, de postes fractionnés qui peuvent être obtenus à titre définitif.

Un chapitre particulier a aussi été ajouté pour les écoles fermées ou qui sont absorbées dans des structures existantes.

Toutes les procédures sont détaillées dans les pages qui suivent.

### Phase principale

#### Saisie des vœux sur I-prof

Du 15 mars au 31 mars

À partir de la liste des postes parvenue dans les écoles (une liste de postes vacants, une liste de postes susceptibles d'être vacants), saisir ses vœux.

- Saisie sur Internet à l'adresse : <https://bv.ac-orleans-tours.fr>
- 20 vœux au maximum.

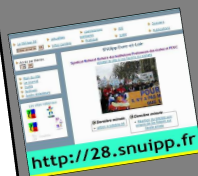
### Accusé réception et contestations

Du 19 avril au 26 avril

Un accusé réception sera envoyé sur la boîte I-prof de chaque collègue ayant participé au mouvement.

En cas de désaccord (et uniquement dans ce cas) imprimez cet accusé réception en l'annotant et en le signant et renvoyez le pour le 26 avril dernier délai.

POUR TOUTES LES QUESTIONS  
QUE VOUS VOUS POSEZ :



SNUipp 28 :  
02.37.21.15.32  
<http://28.snuipp.fr>



## PUBLICATION DES POSTES



Soyez très attentifs à la liste des postes qui va parvenir dans les écoles, elle peut comporter des erreurs ou des oublis. Cette liste récapitule tous les postes par catégorie et par ordre alphabétique.

La première colonne indique le nombre de postes vacants, la seconde le nombre de postes susceptibles de l'être. Le code du poste permettant de faire ses vœux sur Internet se trouve à gauche sur la dernière ligne de chaque intitulé de poste.

D'une manière générale, il est souhaitable de prendre contact avec le lieu d'implantation des postes.

Le SNUipp, grâce à son réseau de militants, est également à votre disposition pour toute information ou précision sur tel ou tel poste.

Les rectificatifs seront envoyés sur les boîtes i-prof, en mail aux écoles et mis en ligne sur le site de l'IA28. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'IA.

Nous publierons la totalité des modifications sur le site du SNUipp :

<http://28.snuipp.fr>

Attention cette année le CTP (carte scolaire) ainsi que les résultats des permutations informatisées auront lieu le 22 mars : L'Administration va donc publier un gros rectificatif le 23 mars

Attendre le rectificatif pour faire ses vœux

## TRAITEMENT DES VŒUX

C'est dans ce domaine que le risque des erreurs est le plus important. En effet, l'administration reporte à la main, tous les points particuliers dont vous bénéficiez (*voir le détail du barème page suivante*).

La fiche syndicale de contrôle revêt donc une importance capitale.

C'est le seul et unique moyen dont nous disposons pour contrôler efficacement le traitement de vos vœux. Cela vous permet d'avoir la certitude que vos demandes seront enregistrées dans leur totalité et sans erreur, ni oubli.

Les délégués du personnel du SNUipp vous demandent de leur renvoyer la fiche de contrôle à la fin de toutes les opérations de saisie.

Une fiche spéciale sera envoyée aux collègues qui resteront sans poste à l'issue de la phase principale.

## Phase principale Qui participe ?

### Les collègues nommés à titre définitif cette année qui souhaitent changer de poste:

Soit vous obtenez l'un des vœux formulés (dans la limite de 20),  
Soit, vous êtes maintenu sur votre poste.

### Les collègues nommés à titre provisoire cette année et les sortants de l'IUFM :

1) Vous obtenez un poste dans la liste des 20 vœux : votre nomination est prononcée à titre définitif à la CAPD du 10 mai.

2) Vous devez participer à la phase d'ajustement : 8 vœux sur postes précis et 5 extensions géographiques. Ces vœux font l'objet d'une formulation papier et sont à renvoyer à l'IA entre le 2 juin et le 14 juin. La liste des postes étant en ligne le 2 juin. L'Administration procédera à votre nomination à titre provisoire lors du groupe de travail du 30 juin.

Le SNUipp 28 publiera un bulletin spécifique phase d'ajustement

## SAISIE DES VŒUX



Code à taper au moment de la saisie des vœux

566

Ecrossnes			
*0280592S*			
E.E.PU Ecrossnes			
rue de la mairie			
IEN Chartres I			
566	ADJ CL ELE 0513	P0000	

# BARÈME :

Le barème est uniquement constitué de l'AGS et des points supplémentaires

## Ancienneté Générale des Services

arrêtée au 31/12/2009

1 pt par an +1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour

Pour les sortants de l'IUFM, l'AGS sera de 4 mois (0,333point). Pour ceux qui ont été recrutés sur liste complémentaire l'année précédente, les mois d'exercice sur le terrain sont comptabilisés dans l'AGS.

## En cas d'ex-aequo, les critères suivants départagent :

1)AGS 2)Age

## Points supplémentaires

(ne sont pas accordés aux collègues nommés après la phase d'ajustement du mouvement 2009 soit au delà du 1er juillet 2009)

- Pour les collègues exerçant tout ou partie en CLIS, SEGPA, IME, EREA, UPI, TR ASH, postes en milieu pénitencier et milieu hospitalier, en ZEP ou en RAR, 5 points après 3 ans d'exercice en continu, 6 points après 4 ans, 7 points après 5 ans sur l'un de ces postes. (le cumul des points ZEP et exercice difficile n'est plus possible)

- mesure de fermeture de classe:

100 points dans un rayon de 20 kms.

Cette bonification de 100 points concerne soit le dernier enseignant nommé à titre définitif, soit le collègue ayant la plus petite AGS lors de nominations simultanées sur l'école ou tout volontaire de l'école, titulaire du même type de poste.

Ces 100 points sont accordés pour tout poste d'adjoint, de décharge totale de direction ou de TR dans un rayon de 20 km.

- mesure de fermeture d'école sans création d'une nouvelle école :

**Adjoints :** 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

**Directeurs :** 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

- mesure de fermeture d'école avec création d'une nouvelle école :

**Adjoints :** 200pts sur un poste d'adjoint dans la nouvelle école et 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

**Directeurs :** 200pts sur la direction et un poste d'adjoint de la nouvelle école et 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

- En cas de fusion d'école :

Les collègues sont reconduits sur leur poste.

- direction d'école:

Les collègues ayant exercé les fonctions de directeur ou de chargés d'école (titulaire ou faisant fonction) au cours des 5 dernières années bénéficieront de 1 point par année d'exercice ; cette bonification est plafonnée à 5 points et ne s'applique que sur les postes de direction.

Nécessité d'être inscrit sur liste d'aptitude pour demander une direction d'école de 2 classes et plus.

Un collègue ayant assuré la direction de son école à titre provisoire en 2009-2010 bénéficie d'une **priorité absolue** sur ce poste si les **deux conditions ci-dessous sont remplies :**

- Il est inscrit sur la liste d'aptitude,

- Le poste était resté vacant à l'issue de la phase principale du mouvement 2009.



## Enseignement spécialisé :

L'ordre des nominations sur les postes spécialisés est le suivant :

- 1- Les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH complet dans l'option correspondante, nommés à titre définitif.
- 2- Les stagiaires CAPA-SH nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention du diplôme.
- 3- Les collègues partant en formation CAPA-SH.
- 4- Les collègues non-spécialisés actuellement sur ce type de poste ( 100 points de bonification pour le maintien sur le poste à titre provisoire).
- 5- Tous les autres enseignants postulants nommés à titre provisoire...



## Vœux liés

Cette rubrique n'existe pas dans l'prof. C'est quand l'administration vous enverra l'accusé réception de votre saisie qu'il faudra préciser la personne avec qui vous liez vos vœux. Nous contacter si vous faites ce type de demande.



## Postes classe enfantine

Ces postes sont libellés « Adjoint Mat/Elem » dans le document de l'Administration. Ce sont des postes d'adjoint maternel fonctionnant dans des écoles primaires (enseignement possible de la petite section au CE1). Attention, le niveau effectif d'enseignement peut être lié à la nomination sur le poste de direction. Un poste de direction est obligatoirement attaché à un poste d'adjoint élémentaire. Certains collègues assurant la direction de leur école souhaitent légitimement continuer à exercer sur la classe maternelle. Dans ce cas, le poste de classe enfantine s'exercera sur une classe élémentaire. Il est donc indispensable de prendre contact avec l'école avant de postuler.



## Postes fractionnés :

Certains 1/2 supports de postes fractionnés seront proposés dans la phase principale du mouvement 2010. Les nominations sur ces 1/2 supports se feront à titre définitif, ce 1/2 support étant complété à titre provisoire à l'issue de la CAPD du 10 mai. En cas de mesure de carte scolaire en 2011, seule la partie à titre définitif pourra être prise en compte pour l'attribution de bonification.



## Postes de direction :

Ces postes ne peuvent être obtenus que par des collègues déjà nommés à titre définitif sur un poste de direction ou par des collègues inscrits sur la liste d'aptitude. **Dans tous les autres cas, il est inutile de postuler. Le vœu ne sera pas traité en première phase, même si le poste reste vacant.**

☞ Contrairement à l'an passé, l'entretien préalable n'est plus obligatoire (école 13 classes et plus et RAR) avec l'IEA, seules quelques écoles présentant un fonctionnement particulier nécessiteront le passage par une commission d'entretien.

Cette dernière ne formulera que deux avis: favorable ou défavorable. Les collègues ayant obtenu un avis favorable seront classés par ordre de barème. Les écoles concernées seront connues à l'avance permettant aux candidats de prendre contact avec elles.



## Situations particulières

Les collègues bénéficiant de l'**obligation d'emploi et d'une reconnaissance de travailleur handicapé** bénéficieront d'une bonification de 50 points. Joindre un justificatif à la fermeture du serveur (31 mars)  
**Pour enfant handicapé(+ de 50%), 15 points.** Joindre un justificatif à la fermeture du serveur (31 mars)